Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_3-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 8 juin à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 2 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absentes donnant pouvoir (4) : Caroline COUGOULIC avait donné pouvoir à Patricia LE VIGOUROUX, Sandra LE BIHAN avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Yoann GREZEL, Clémence JICQUELLO avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE.

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-5-3 Cadre des dépenses autorisées au compte 6232 fêtes et cérémonies

Rapporteur Augustin GASCHIGNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_3-DE

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234,

M. GASCHIGNARD propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 Fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, les décorations, les divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, vœux, accueil des nouveaux arrivants, les expositions, les animations à la médiathèque, les marchés animés, la fête de la musique, le carnaval, la fête du sport, les courses cyclistes, la journée du Patrimoine, les Joutes du Loch, le forum des associations, les animations de Noël, le cinéma en plein air …

- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors des naissances, mariages, décès, départs (retraite, mutation), récompenses sportives, culturelles et lors de réceptions officielles, présents remis à nos interlocuteurs externes ou partenaires en fin d'année (ballotins de chocolat).

- Le règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles, ou tout intervenant et autres frais et droits liés à leurs prestations ou contrats.

- Les concerts, animations, sonorisations et locations de matériel.

- Les frais d'annonce et de communication (cartes d'invitation, affiches, flyers, banderoles …).

Les frais des réceptions organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment à l'occasion de rencontres professionnelles pour des frais de restauration, apéritifs ou collations par exemple relèvent d'une imputation au compte 6234 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur GASCHIGNARD propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Entendu l'exposé de Monsieur GASCHIGNARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions » dans la limite des crédits repris au budget communal.

23 pour, 0 abstention, 0 contre

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_3-DE

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE